



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 INT 061

Déposé le : 13 NOV. 2012

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Gouvernance des entreprises publiques et semi-publiques – Notre canton est-il doté de règles claires et transparentes ?**

## Texte déposé

La gouvernance d'entreprise est un thème dont les sociétés privées se préoccupent depuis plusieurs années. De nombreux progrès ont été réalisés en matière d'indépendance et de professionnalisation des conseils d'administration. Le temps des conseils "politiques" qui avaient encore cours il y a quinze ans et qui ont conduit à des débâcles de type Swissair est révolu. Le processus d'optimisation n'est bien sûr pas achevé, mais il se poursuit, grâce notamment à la pression constante des actionnaires.

Du côté des entreprises en mains de l'Etat, qu'elles soient des sociétés de droit public ou des sociétés anonymes de droit public, la situation diverge selon les cantons ou la Confédération. Cette dernière s'est dotée de principes directeurs exemplaires – notamment en formalisant les compétences requises des administrateurs à nommer – alors que certains cantons naviguent encore à vue, établissant les profils des candidats recherchés au cas par cas. La récente affaire de la désignation du président des Transports publics genevois a récemment mis en lumière l'importance de disposer de critères clairs et transparents pour procéder aux meilleures décisions possibles.

Il est dans l'intérêt des entreprises publiques, et plus encore de leurs clients, que l'organe suprême des sociétés en mains de l'Etat soit pourvu d'administrateurs dotés des meilleures compétences, indépendamment de leur appartenance politique. Les compétences spécifiques et l'aptitude à exercer son mandat de manière indépendante doivent primer sur toute autre considération.

L'Etat de Vaud dispose d'un système de contrôle des dépenses publiques qui repose sur plusieurs lois adoptées en 2005. Cet édifice législatif cohérent précise les règles régissant l'utilisation des deniers publics, fournit une bonne vue d'ensemble des finances de l'Etat de Vaud et l'analyse des risques qu'il encourt.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la loi sur les participations règle les problèmes de gouvernance de manière très générale en posant quelques principes de base. Le but de mon interpellation est que le Conseil d'Etat précise sa position avec les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat recrute-t-il les administrateurs des sociétés dans lesquelles il détient la majorité du capital?
2. Existe-t-il des directives précises, similaires à celles qui existent au niveau fédéral?
3. Concrètement, le canton exige-t-il également que les personnes qu'il nomme défendent prioritairement l'intérêt de l'entreprise dans laquelle ils siègent?
4. Le cumul des mandats d'administrateurs dans plusieurs sociétés publiques est-il limité, soumis à des exceptions qui doivent être motivées?
5. La Confédération stipule dans son code de conduite que les personnes nommées par le Conseil fédéral dans des entreprises ne peuvent recevoir des instructions que dans des cas exceptionnels déterminés. Est-ce également le cas dans le canton de Vaud?
6. Si le canton ne dispose pas de directives aussi précises que celles en vigueur au niveau fédéral, le Conseil d'Etat compte-t-il en établir rapidement? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

**Bolay Guy-Philippe**

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :